



November 13th, 2019

The Honourable Jeff Yurek
Minister of the Environment, Conservation and Parks
5th Floor, 777 Bay St.
Toronto, ON M7A 2J3

Dear Honourable Minister Yurek,

Together with our letter of September 12, 2019, please find attached a copy of our briefing note to be presented on Thursday November 14, 2019.

South Nation Conservation views an ongoing dialogue and exchange of views and information with members of Provincial Parliament as extremely important.

Honourable Minister, we genuinely hope that you receive this report in a positive manner and trust you will respond favourably. Challenges exist – but so do solutions; solutions that require support from Municipalities of Ontario and their Conservation Authorities.

This brief was prepared by South Nation Conservation and circulated to Board members and municipal partners (at a special meeting on November 6, 2019). Neighbouring Conservation Authorities also provided overview and comments.

Prior to the Minister's delegation, comments were received from:

- Members of our Board of Directors;
- Member Municipalities;
- County Wardens;
- Neighbouring Conservation Authorities.

Special assistance from those who took the time to attend the November 6, 2019, Municipal Engagement Session is gratefully acknowledged.

Sincerely,

Bill Smirle,
Chairman,
South Nation Conservation Authority

cc. Hon. Steve Clark, Minister of Municipal Affairs and Housing
Hon. John Yakabuski, Minister of Natural Resources and Forestry
Hon. Lisa MacLeod, Minister of Heritage, Sport, Tourism and Culture Industries
Jim McDonell, MPP
Goldie Ghamari, MPP

A. PRESENTATION

Good Afternoon Honourable Minister Yurek:

On behalf of South Nation Conservation, thank you for the opportunity to discuss our shared concerns for present programs and future operations of Conservation Authorities.

Your priorities to advance accountability, transparency, and integrity of Conservation Authorities are understood, and we see these objectives as positive. Through our discussions, Municipalities have highlighted that our key strength lies in being *responsive* to their needs and requests.

Conservation is about conserving and managing our natural resources – it requires leadership and accountability. Through local leadership, we: work; negotiate; and have challenging discussions to collectively define the characteristics of our watershed and local environment.

Working through challenges is not easy: however, it is essential.

South Nation Conservation is the only Conservation Authority in the Province to expand jurisdiction multiple times over the past decade at the request of member Municipalities.

In our view, local elected officials and local people should have an effective voice in the management of their natural resources: we believe that's the way it should remain.

In the 1940s, Conservation Authorities were formed to deal with serious resource management problems faced by municipalities across the Province. Floods and soil erosion were common. Erosion by wind and water were critical. Early projects such as river channelization, dams, and dykes were essential services provided by our Conservation Authority to address these challenges faced by Municipalities and residents.

Both urban and rural areas suffered problems with water supplies and water quality. The Province delivered to the people the tools to face these challenges in the form of voluntarily formed, locally managed, watershed organizations: Conservation Authorities.

Three basic principles form the cornerstones of Conservation Authorities:

1. the recognition of the **watershed** as a natural planning unit;
2. **local initiative** and **involvement**; and,
3. municipal-provincial **partnerships**.

Since water does not flow according to political boundaries, effective water management requires a comprehensive approach to watersheds. This requires an integration of administration of both land and water resources.

Since they were created, Ontario's Conservation Authorities have evolved to meet changing needs. One measure of success is that our system is used as a model both within Canada and internationally.

Strong municipal engagement ensures positive local input, accountability, and commitment as well as a fair apportionment and control of costs.

OVERVIEW OF PRESENTATION:

To be brief and concise our presentation includes:

A. Policy Matters:

1. Issue: Flood Plain Management;
2. Issue: Municipal Representation and Board Member Accountability;
3. Issue: Mandate of Conservation Authorities;
4. Issue: Conservation Lands and Infrastructure;
5. Issue: Municipal Planning and Development Review.

B. Context Principles:

1. Principle: Watershed Management;
2. Principle: Local Initiative;
3. Principle: Cost Effective and Efficient;
4. Principle: Open Communication;
5. Principle: One size does not fit all.

C. Conclusion

A. POLICY MATTERS:

There are many policies affecting Conservation Authority activities that are not always understood or appreciated. These issues sometimes lead to political challenges if effective communication and a practical approach to implementation is not applied. In our view, while some of these policies are effective and timely: others are outdated and require updating.

We want to: (1) share these policy matters; (2) explain our rationale for improving; and, most importantly, (3) we want to hear what you think the Authorities should be doing to better serve the public and tax-payers.

Briefly, here are some of the key policy matters as we see them.

We are sure you will recognize these issues for Conservation Authorities you deal with directly:

1. Issue: Flood Plain Management

Provincial Policy outlines the criteria Conservation Authorities must follow for controlling development in flood risk areas. In most of Eastern Ontario, for example, the 1:100 year flood is the regulated required minimum level of protection.

Although Conservation Authorities understand and endorse floodplain criteria, there is considerable disagreement among municipal leaders concerning the applicability and need for these policies in some areas. This disagreement can be magnified in areas where the level of flood protection is the Timmins storm (i.e. 1:200-1:500-year frequency).

Further, where flood control structures exist, many municipalities desire infill and intensification in flood prone areas adjacent to the dams and water control structures. We await the Flood Commissioner's report on these matters; however, we wish to make these issues known since traditional home and business insurance is becoming less available to insure over these decisions.

Municipalities have a keen appreciation for the importance of this issue. More and more often they seek our input and advice, even if it does not always give the green light to development proposals. Experienced municipal leadership are aware of the challenges of proceeding without appropriate considerations.

This issue is timely given recent floods in 2017 and 2019 along the St. Lawrence River and Ottawa River. Decisions to re-build or relocate are top of mind for many Municipalities.

What is it that we as the Conservation Authority or you as Provincial representatives can do to clarify these policies and solicit public understanding and support for them?

On a closely related subject, Conservation Authorities have regulations in place made under the *Conservation Authorities Act* that control fill and construction activities in floodplain areas. These regulations are admittedly a cause of disputes between Conservation Authorities, members of the public, and elected officials. Yet they are a vitally important tool available for effective floodplain management and public safety.

At a future meeting with you or your staff, we would like to explain the details of floodplain regulations in terms of how they work, how they are administered, and what they are intended to do. It is important to understand how permits interact with the broader planning and building permit process in the Province.

Further, our watershed includes the Casselman to Lemieux Retrogressive Landslide Area. In 1993, this area experienced one of Canada's largest retrogressive landslides. It is essential we continue to work together to minimize risk to life and property in this area.

Recognizing we are now officially working with two Ministries, MECP and MNRF (with implementation impacts on a 3rd, i.e. MMAH), what can we do to streamline and facilitate this dialogue?

Case studies include, resolution of municipal building permits issued in error, resolving construction matters where neither the Municipality nor Conservation Authority has issued permits, etc.

2. Issue: Municipal Representation and Board Member Accountability

It is likely you have had questions raised by local municipalities about how accountable Authorities are to their member municipalities. Some municipalities are happy with the current level of communication. Others feel that they pay money into a Conservation Authority without any say as to how much they pay or how the money is spent.

While most Authorities go to considerable lengths to improve liaison with municipalities there is room for improvement in some cases. Conservation Authority members and staff should be available at the request of any municipal council to review budgets, which is already the procedure for Conservation Authorities. We have copies of our annual Municipal Workplans to share with you the level of information we provide to each Member Municipality.

Our practice is to follow the budget direction from the City of Ottawa and our member municipalities, [levies are duly debated and approved by resolution of our Board of Directors]. Budget directions from the Board are followed by staff.

Municipal Councils appoint all members of each Conservation Authority's Board of Directors, and Municipal elected officials comprise the majority of Board membership. The composition of the Board includes all geographical areas of the watershed.

In Eastern Ontario, the Conservation Authorities recognize the importance and effectiveness of maintaining close contact with the constituents of their watersheds. Communication with municipal councils is ongoing and necessary to ensure development and delivery of appropriate programs that address major local problems and concerns.

South Nation Conservation views an ongoing dialogue and exchange of views and information with members of Provincial Parliament as extremely important.

We feel that such dialogue and exchange could be improved in some cases; however, our local MPPs are great supporters of our programs and services and we feel comfortable bringing issues to their attention.

3. Issue: Mandate of Conservation Authorities

We are concerned with previous statements to restrict Conservation Authorities to perform only those duties directly related to flood and erosion control; drinking water source protection; and Conservation Lands.

We request maintaining the autonomy of municipal councils to ask their Conservation Authority to undertake shared priorities on their behalf.

The *Conservation Authorities Act* does not suggest the sole purpose of Conservation Authorities is flood and erosion control, nor would most municipalities. This perspective demonstrates a lack of appreciation for the complexities of watershed management.

Water management is not just flood and erosion control; it is: forest management, drainage, urban-suburban (municipal and non-municipal) water supplies, sewage treatment, urban stormwater management, environmental enhancements, and a host of other issues, all forming an integrated watershed management program based on the needs of local municipalities.

We agree that there are many agencies involved in water management in Ontario (perhaps, even too many). However, restricting the mandate of Conservation Authorities, one of the few agencies still working on the ground in local communities, and accountable to its member municipalities and their taxpayers, will not achieve the desired result of reducing red tape and expediting development approvals.

We appreciate that the current legislation has the flexibility to allow the Province to deal with the individual needs of Authorities and their Municipalities, rather than imposing standardized province-wide programs.

Our municipalities want to ensure we mention our septic system program here: we deliver these Ontario Building Code services on their behalf through agreement. For over 20 years, the program services 13 Municipalities, processing over 1,500 inspections annually. The program is cost effective and one of our most highly valued. It is 100% user pay, and no municipal dollars are spent on it.

4. Issue: Conservation Lands and Infrastructure

There is a perception on the part of some Provincial members that Conservation Authorities have become involved in programs that operate far outside their principal mandate, especially where conservation lands are concerned.

South Nation Conservation places its primary emphasis on land and water management. Conservation lands make up a relatively small portion of our overall budget. We receive a great deal of positive feedback from the public and municipalities on the passive recreation and environmental benefits these lands provide.

Our role as a land trust provides options for residents who wish to donate their land as their legacy. For estate planning lawyers in our area, our program is the most known and trusted. Thousands of acres of our land are ecological gifts and estate donations. These lands help the Province, Counties, and Municipalities reach environmental land targets.

Our expenditures for these lands are generally restricted to: paying property taxes; grass cutting; hazard tree removal; basic signage; and minor trail maintenance and improvement projects (i.e. gravel and lumber).

Partnerships with First Nations, Ducks Unlimited, Nature Conservancy of Canada, and Delta Waterfowl showcase our land holdings and add additional value.

Municipalities share in the cost of conservation lands and support them by way of municipal service agreements.

Professional services and staff are shared amongst municipal partners to complete projects. Examples include the management of over 20,000 acres of community forests on behalf of a County partner. Shared forest certification, services and harvesting on forests like the Warwick Forest, Limerick Forest and Larose Forest are integral to rural economic development and success.

Administration of the Eastern Ontario First Nations Working Group ensures collaboration between land managers and indigenous partners on economic, environmental, social and cultural values of community forests.

Expenses for water and erosion control infrastructure includes minor maintenance and repairs with capital projects as per our asset management plan. Ongoing provincial support is essential to maintain these structures.

Should you have comments to provide us: we are pleased to hear them.

5. Issue: Municipal Planning and Development Review

There is a perception on the part of some Provincial members and member municipalities that Authorities are needlessly involved in development review.

In our watershed, we have heard from the development community [as well as associated professionals such as lawyers and planning consultants] that the approach we take brings certainty and predictability to the development review process.

Several streamlining and efficiency processes are already underway. These improvements are the result of our ongoing relationships and flexibility to work for the best possible outcomes. We have and will continue to work hard to make improvements in this area. Our organization is also involved in contributing to the Provincial process of moving these improvements to implementation.

Environmental matters are an essential element of the planning process. The general public expects appropriate environmental reviews of development applications.

Many Conservation Authorities are committed to contributing to an Ontario that is open for business. We are acutely aware that there is no environmental development review without development. Concurrently, we are committed to public safety, protecting the investments of residents and developers, and ensuring a healthy environment for all Ontarians to enjoy.

In our view, to introduce major changes to this area will create unintended delays and costs to the development review process. Key examples where we work directly with Municipalities to improve certainty in development review is in completing flood plain mapping studies, source water protection studies, and assisting municipalities directly on large files with complex environmental review requirements. Again, this work requires our team to attend many meetings and pre-consultations (ideally face to face) to identify issues and work through them early in the development review process.

Each spring we host an annual Municipal Information Day. These meetings attract on average 75 municipal politicians and staff who come to discuss the objectives of the Conservation Authority. The meeting presentations showcase key municipal partnerships and highlight opportunities for involvement and improvements in the development review process.

If changes to this approach are planned, we would like to discuss ways these challenges can be managed so key issues of the day, including making Ontario open for business, and assuring a streamlined development review regime are not impaired by uncertainty.

B. CONTEXT PRINCIPLES:

Some context principles of importance for discussion with South Nation Conservation:

1. **Watershed Management:** For Conservation Authorities, the principle of watershed management matters: it allows the social, economic, and environmental impacts of a Municipality to extend beyond its boundaries. Source water protection is a case in point. What happens in one Municipality impacts the drinking water of others. Further, managing drinking water risks in one, requires co-ordination with the others.

The watershed concept also realizes urban centres rely on rural surroundings to provide environmental benefits to residents in the urban core. This allows a fair apportionment of costs across the watershed: the watershed as a natural planning unit is important to retain.

Our Municipalities (especially smaller ones) see tremendous value in accessing staff and expertise they would otherwise not have access to. Examples they identified included staff hydrogeologists, engineers, and lawyers to help them with complex issues.

Especially powerful have been the innovative partnerships with the Province, Federal government and private companies such as IMB and Aquanty to complete extensive predictive models of the watershed.

Our real-time climate, weather, and water monitoring have been used as examples across the country and internationally. For example our Agri-Risk and Phosphorus Credit Trading programs. We have been recognized for our ability to connect the abstract to real life and practical implementation.

2. **Local Initiative:** Conservation Authorities exist because of municipal investment and community initiative. Our Conservation Authority does not engage in projects in communities without buy-in, and we do not table new work in our municipalities without having been requested to do so.

Further, Conservation Authority staff are some of the last “boots on the ground” directly available to the general public and municipal staff to solve issues in the field. Support for this work and these staff is essential to assure certainty and clarity in the development review process [among other government priorities moving forward].

3. **Cost Effective and Efficient:** Whatever the challenges of the day, Conservation Authorities have a 70-year track record of getting things done, economically and efficiently, for their member Municipalities and the Province.

We have also heard from many groups (as our support letters to other postings have demonstrated) that where Conservation Authorities are working well, they are predictable and facilitate environmental reviews rather than act as barriers to development approvals.

Use of the watershed model has provided many cost savings for our municipalities, examples include: delivery of a coordinated septic program, source water risk management program, municipal environmental planning services, flood plain mapping, acquisition of digital imagery, and quick turn around to provide programming to address issues of the day (as we did for Emerald Ash Borer). These are just a few examples of how the watershed approach provides a cost effective and efficient response to meet the needs of our Municipalities.

4. **Open Communication:** Conservation Authorities and the Province will best serve the people of Ontario if they work together to resolve their mutual challenges; the key is shared interest. Thank you for the invitation today, we hope it is the first of many productive steps forward in working with your Ministry.

In addition to our Board of Directors, South Nation Conservation has four watershed advisory Committees that have assisted in defining our priorities for over 25 years. Our Committees include: journalists; farmers; teachers; engineers; scientists; anglers and hunters; lawyers; etc. These Committees present their results and findings to the Board of Directors and ensure we have appropriate representation of views and interests from across our jurisdiction.

5. **One size does not fit all:** It is challenging to generalize problems and solutions to cover 36 different Conservation Authorities, any more than one can for all 444 Municipalities that span this Province.

We have read the Auditor General's Special Audit of the Niagara Peninsula Conservation Authority (September 2018) and its recommendations to Conservation Authorities, local governments, and the Province. We are supportive of strong governance and accountability.

We remain concerned about increasing levels of paperwork, directed agreements, and provincial involvement in daily operations in a setting where Conservation Authorities are under-resourced to complete our mandated work (even if that work is re-scoped into a myriad of policy categories).

South Nation Conservation Authority currently maintains over 75 municipal MOUs and MOAs. They are important; however, we know first-hand the effort required to maintain and manage these agreements. Our efforts already require staff meetings, council presentations, legal reviews, and day to day administrative effort.

We do not debate the need for these agreements. In fact, they are essential to outline responsibilities and create clear expectations. Adding more means our time will be spent in greater and greater volumes in the office, behind our desks. In our view, this will not reduce red tape nor reduce administrative costs for either of our respective organizations.

C. CONCLUSION

In our view, to generalize across all Conservation Authorities is problematic. The issues identified are legitimate – for some Conservation Authorities. The proposed solutions have merit, but they may also create unintended consequences.

There are many issues that concern Conservation Authorities regarding impacts on member municipalities that are not addressed in this brief – flood response and decisions to rebuild in flood-prone areas, lack of funding to acquire hazard lands where risk to life are at issue, degraded municipal drinking water supplies, soil erosion, Great Lakes shoreline management. The list goes on.

In Ontario, local people and their elected representatives have an effective voice in the management of their natural resources: we believe that's the way it should remain.

Honourable Minister, we genuinely hope that you receive this report in a positive manner and trust you will respond favourably. Challenges exist – but so do solutions; solutions that require support from municipalities of Ontario and their Conservation Authorities.

Should you wish to form a joint Committee with Conservation Authorities and Municipalities of Ontario to define those problems, identify their solutions and collectively seek their implementation, we are pleased to participate.

APPENDIX 1 – LEGISLATIVE CONTEXT

Ontario Bill 108, More Homes, More Choice Act, 2019

1st reading May 2, 2019

Royal Assent June 6, 2019

1. Retains Bill 139 changes to Section 28 and offences.
2. Duty of members to act to further the objects of the authority
3. Mandatory Programs and Services
 - a. Natural hazards;
 - b. Conservation and management of lands owned by the authority;
 - c. Source protection authority; and
 - d. Responsibilities as prescribed by regulation.
4. Municipal programs and services must have a memorandum of agreement that meet certain criteria.
5. Every authority shall implement a transition plan.
6. The Minister may appoint an investigator to investigate of an authority's operations (at the authority's expense).

All changes are awaiting proclamation

Ontario Bill 139, Building Better Communities and Conserving Watersheds Act, 2017

1st reading May 30, 2017

Royal Assent December 12, 2017

1. **Members:** The rules relating to the appointment and term of office of members of an authority are clarified and the maximum term of a member is increased from three to four years.
2. **By-Laws:** A new section 19.1 is enacted setting out the power of an authority to make by-laws in relation to its governance, including its meetings, employees, officers and its executive committee. Many of these powers were previously regulation-making powers that the authorities held under section 30 of the Act.
3. **Services:** A new section 21.1 sets out the three types of programs and services that an authority is required or permitted to provide: (1) the mandatory programs and services that are required by regulation, (2) the municipal programs and services that it provides on behalf of municipalities and (3) other programs and services that it determines to provide to further its objects.
4. **Fees:** A new section 21.2 sets out the rules for when an authority may charge fees for the programs and services it provides and the rules for determining the amount of the fees. Authorities are required to maintain a fee schedule that is available to the public. Persons who are charged a fee by an authority may apply to the authority to reconsider the charging of the fee or the amount of the fee.
5. **Operating Expenses:** Sections 24 to 27 of the Act are repealed and replaced with new sections allowing authorities to recover their capital costs with respect to projects that they undertake and their operating expenses from their participating municipalities. Currently the apportionment of those costs and expenses is based on a determination of the benefit each participating municipality receives from a project or from the authority. The amendments provide that the apportionment will be determined in accordance with the regulations.
6. **Regulated Activities:** Section 28 of the Act is repealed. Currently, that section gives authorities certain regulation-making powers, including the power to regulate the straightening, changing and diverting of watercourses and development in their areas of jurisdiction and to prohibit or require the permission of the authority for such activities. The re-enacted section 28 prohibits such activities so that the previous regulation-making power is no longer required. Furthermore, new s. 28.1 gives the authorities the power to issue permits allowing persons to engage in the prohibited activities and s. 28.3 allows authorities to cancel the permits in specified circumstances.
7. **Offences:** Authorities are given power to appoint officers who may enter lands to ensure compliance with the Act, regulations, and permits. Officers will also be able to issue stop orders in specified circumstances. The maximum fines for contravening the Act are increased from \$10,000 to \$50,000 in the case of an individual and to \$1,000,000 in the case of a corporation. An additional fine of \$10,000 a day for individuals and \$200,000 a day for corporations may be imposed for each day the offence continues after the conviction.



Le 13 novembre 2019

L'honorable Jeff Yurek
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
5ième étage, 777 rue Bay
Toronto, ON M7A 2J3

Cher honorable Ministre Yurek,

Avec notre lettre du 12 septembre 2019, veuillez trouver ci-joint une copie de notre note d'information qui sera présentée le jeudi 14 novembre 2019.

La Conservation de la Nation Sud considère qu'un dialogue continu ainsi qu'un échange de vues et informations avec les membres du Parlement provincial sont extrêmement importants.

Monsieur le Ministre, nous espérons sincèrement que vous recevrez ce rapport de manière positive et que vous y répondrez favorablement. Les défis existent, mais les solutions aussi; des solutions qui nécessitent l'appui des municipalités de l'Ontario et de leurs offices de protection de la nature.

Ce document a été préparé par la Conservation de la Nation Sud et distribué aux membres du conseil et aux partenaires municipaux (lors d'une réunion spéciale tenue le 6 novembre 2019). Les offices de protection de la nature avoisinantes ont également fourni des vues d'ensembles et des commentaires.

Préalable à la délégation du Ministre, des commentaires avaient été reçues par :

- Les membres de notre conseil d'administration;
- Les municipalités membres;
- Les présidents de conseil des comtés;
- Les offices de protection de la nature avoisinantes.

Les personnes qui ont pris le temps d'assister à la séance d'engagement municipal du 6 novembre 2019 sont chaleureusement remerciées.

Cordialement,

Bill Smirle,
Président,
Conservation de la Nation Sud

cc. Hon. Steve Clark, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Hon. John Yakabuski, Ministre des Richesses naturelles et des Forêts
Hon. Lisa MacLeod, Ministre des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture
Jim McDonnell, Député provincial
Goldie Ghamari, Députée provinciale

A. PRÉSENTATION

Bonjour Monsieur le Ministre Yurek :

Au nom de la Conservation de la Nation Sud, je vous remercie de nous donner l'occasion de discuter de nos préoccupations communes concernant les programmes actuels et les activités futures des offices de protection de la nature.

Vos priorités visant à promouvoir la responsabilisation, la transparence et l'intégrité des offices de protection de la nature sont bien comprises, et nous considérons ces objectifs comme positifs. Au cours de nos discussions, les municipalités ont souligné que notre principale force réside dans notre capacité à répondre à leurs besoins et à leurs demandes.

La conservation consiste à conserver et à gérer nos ressources naturelles - elle exige leadership et responsabilité. Grâce au leadership local, nous travaillons, négocions et tenons des discussions stimulantes pour définir collectivement les caractéristiques de notre bassin versant et de notre environnement local.

Il n'est pas facile de relever les défis, mais cela est essentiel.

La Conservation de la Nation Sud est le seul office de protection de la nature de la province à avoir pris de l'expansion plusieurs fois au cours de la dernière décennie, et ce à la demande des municipalités.

À notre avis, les élus locaux et les populations locales devraient avoir voix au chapitre dans la gestion de leurs ressources naturelles : nous croyons que c'est ainsi que les choses doivent rester.

Les offices de protection de la nature ont été créés dans les années 40 pour régler les graves problèmes de gestion des ressources auxquels étaient confrontées les municipalités de l'ensemble de la province. Les inondations et l'érosion des sols étaient courantes. L'érosion par le vent et l'eau était un phénomène particulièrement grave. Les premiers projets tels que la canalisation des cours d'eau, les barrages et les digues étaient des services essentiels fournis par notre Office de protection de la nature pour relever ces défis auxquels les municipalités et les résidents étaient confrontés.

L'approvisionnement en eau et la qualité de l'eau présentaient tous deux des problèmes à la fois dans les zones urbaines et rurales. La province a permis à la population d'avoir les outils nécessaires pour relever ces défis par le biais d'organismes de gestion locale des bassins versants formés volontairement : les offices de protection de la nature.

Trois principes de base constituent les pierres angulaires des offices de protection de la nature :

1. la reconnaissance du **bassin versant** comme unité de planification naturelle ;
2. **l'initiative** et la participation **locales** ; et,
3. les **partenariats** municipaux-provinciaux.

Comme l'eau ne s'écoule pas en tenant compte des frontières politiques, une gestion efficace de l'eau exige une démarche globale en ce qui concerne les bassins versants. Pour ce faire, il faut intégrer l'administration des ressources, des terres et de l'eau.

Depuis leur création, les offices de protection de la nature de l'Ontario ont évolué pour répondre aux besoins changeants. L'un des indicateurs de succès est que notre système sert de modèle tant au Canada qu'à l'étranger.

Un fort engagement municipal assure une contribution, une responsabilisation et un engagement positifs au plan local, ainsi qu'une répartition et un contrôle équitables des coûts.

APERÇU DE LA PRÉSENTATION :

Voici une description brève et concise de notre présentation :

A. Questions de politiques :

1. Problème : Gestion de la plaine inondable;
2. Problème : Représentation municipale et responsabilité des membres du conseil d'administration;
3. Problème : Mandat des offices de protection de la nature;
4. Problème : Terres protégées et infrastructure;
5. Problème : Examen de la planification municipale et de l'aménagement.

B. Principes contextuels :

1. Principe : Gestion des bassins versants;
2. Principe : Initiative locale;
3. Principe : Rentable et efficace;
4. Principe : Communication ouverte;
5. Principe : Il n'y a pas de solution universelle.

C. Conclusion

A. QUESTIONS DE POLITIQUES :

Plusieurs politiques touchant les activités des offices de protection de la nature ne sont pas toujours comprises ou appréciées. Sans une communication efficace et une approche pratique de leur mise en œuvre, ces questions peuvent parfois conduire à des défis politiques. À notre avis, si certaines de ces politiques sont efficaces et opportunes, d'autres sont désuètes et doivent être mises à jour.

Nous voulons : (1) partager ces questions de politique, (2) expliquer les raisons pour lesquelles nous devons nous améliorer; et, plus important encore, (3) nous voulons savoir ce que vous pensez que les autorités devraient faire pour mieux servir le public et les contribuables.

En bref, voici quelques-unes des principales questions politiques telles que nous les voyons.

Nous sommes certains que vous reconnaîtrez les problèmes que connaissent les offices de protection de la nature avec lesquels vous traitez directement :

1. Problème : Gestion de la plaine inondable

La politique provinciale décrit les critères que les offices de protection de la nature doivent respecter pour contrôler l'aménagement dans les zones à risque d'inondation. Dans la plus grande partie de l'Est de l'Ontario, par exemple, l'inondation à récurrence de 100 ans est le niveau de protection minimal requis par la réglementation.

Bien que les offices de protection de la nature comprennent et appuient les critères relatifs aux plaines inondables, les dirigeants municipaux ne s'entendent pas du tout sur l'applicabilité et la nécessité de ces politiques dans certaines régions, et ce désaccord peut être amplifié dans les régions où le niveau de protection contre les inondations a pour niveau l'orage de Timmins (du point de vue des crues de 200 ans ou de 500 ans, par ex.).

De plus, lorsqu'il existe des ouvrages de régularisation des crues, de nombreuses municipalités souhaitent qu'il y ait remplissage et intensification dans les zones inondables adjacentes aux barrages et aux ouvrages de régularisation des eaux. Nous attendons le rapport du commissaire aux inondations sur ces questions. Toutefois, nous désirons faire connaître ces questions puisque la traditionnelle assurance habitation et entreprise est de moins en moins disponible pour assurer ces prises de décisions.

Les municipalités sont très conscientes de l'importance de cette question. De plus en plus souvent, elles sollicitent notre contribution et nos conseils, même si cela ne donne pas toujours le feu vert aux propositions d'aménagement. Les dirigeants municipaux chevronnés sont conscients des défis que comporte le fait de procéder sans tenir compte des circonstances appropriées.

Cette question arrive à point nommé, compte tenu des récentes inondations survenues en 2017 et 2019 le long du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais. La décision de reconstruire ou de déménager est une priorité pour de nombreuses municipalités.

Que pouvons-nous faire, en tant qu'office de protection de la nature ou en tant que représentants provinciaux, pour clarifier ces politiques et solliciter la compréhension et l'appui du public à leur égard?

Sur un thème très proche de ce sujet, les offices de protection de la nature ont mis en place des règlements en vertu de la *Loi sur les offices de protection de la nature* qui régit les activités de remblayage et de construction dans les plaines inondables. Ce règlement est certes une cause de différends entre les offices de protection de la nature, les membres du public et les représentants élus. Pourtant, il s'agit d'un outil d'une importance vitale pour une gestion efficace des plaines inondables et pour la sécurité publique.

Lors d'une prochaine réunion avec vous ou votre personnel, nous aimerions vous expliquer en détail les règlements sur les plaines inondables en ce qui a trait à leur fonctionnement, à leur administration et à leurs objectifs. Il est important de comprendre comment les permis interagissent avec le processus plus large de planification et de délivrance des permis de construire dans la province.

De plus, notre bassin versant comprend la zone de glissement de terrain rétrogressif de Casselman à Lemieux. En 1993, cette région a connu l'un des plus importants glissements de terrain rétrogressifs du Canada. Il est essentiel que nous continuions à travailler ensemble pour réduire au minimum les risques pour la vie et les biens dans cette région.

Sachant que nous travaillons maintenant officiellement avec deux ministères, le MEPP et le MRNF (avec des répercussions sur la mise en œuvre d'un troisième, le MAML), que pouvons-nous faire pour rationaliser et faciliter ce dialogue?

Les études de cas comprennent la résolution des permis de construction municipaux délivrés par erreur, la résolution des questions de construction lorsque ni la municipalité ni l'office de protection de la nature n'ont délivré de permis, etc.

2. Problème : Représentation municipale et responsabilité des membres du conseil d'administration

Il est probable que les municipalités locales vous aient posé des questions sur la façon dont les offices sont responsables vis-à-vis de leurs municipalités membres. Certaines municipalités sont satisfaites du niveau de communication actuel. D'autres estiment qu'ils versent de l'argent à un office de protection de la nature sans avoir leur mot à dire sur le montant qu'ils paient ou sur la façon dont cet argent est dépensé.

Bien que la plupart des offices s'efforcent d'améliorer la liaison avec les municipalités, il y a place à l'amélioration dans certains cas. Les membres et le personnel des offices de protection de la nature devraient être disponibles à la demande de tout conseil municipal pour examiner les budgets, ce qui est déjà la procédure des offices de protection de la nature. Nous avons des exemplaires de notre rapport annuel sur les Plans de travail municipaux pour vous faire connaître le niveau d'information que nous fournissons à chacune de nos municipalités membres.

Notre pratique est de suivre les directives budgétaires de la Ville d'Ottawa et de nos municipalités membres, [les redevances sont dûment débattues et approuvées par résolution de notre conseil d'administration]. Les directives budgétaires du Conseil sont suivies par le personnel.

Les conseils municipaux nomment tous les membres du conseil d'administration de chaque office de protection de la nature, et les élus municipaux constituent la majorité des membres du conseil.

La composition du Conseil comprend toutes les régions géographiques du bassin versant.

Dans l'Est de l'Ontario, les offices de protection de la nature reconnaissent l'importance et l'efficacité de maintenir un contact étroit avec les constituants de leurs bassins versants. Il est nécessaire de communiquer régulièrement avec les conseils municipaux pour assurer l'élaboration et l'exécution de programmes appropriés qui répondent aux principaux problèmes et préoccupations.

La Conservation de la Nation Sud considère qu'un dialogue continu et un échange d'opinions et d'information avec les députés provinciaux sont extrêmement importants.

Nous croyons qu'un tel dialogue et un tel échange pourraient être améliorés dans certains cas; cependant, nos députés provinciaux locaux sont de grands partisans de nos programmes et services et nous nous sentons à l'aise de porter les problèmes à leur attention.

3. Problème : Mandat des offices de protection de la nature

Nous sommes préoccupés par les déclarations antérieures visant à restreindre la capacité des offices de protection de la nature, retenant seulement les fonctions directement liées à la lutte contre les inondations et l'érosion, à la protection des sources d'eau potable et à la protection des terres.

Nous demandons le maintien de l'autonomie des conseils municipaux qui peuvent demander à leur office de protection de la nature d'établir des priorités communes en leur nom.

La *Loi sur les offices de protection de la nature* ne laisse pas entendre que les offices de protection de la nature ont pour seul but de lutter contre les inondations et l'érosion, et la plupart des municipalités ne le feraient pas non plus. Cette perspective démontre un manque d'appréciation des complexités de la gestion des bassins versants.

La gestion de l'eau ne se limite pas à la lutte contre les inondations et l'érosion; elle comprend la gestion des forêts, le drainage, l'approvisionnement en eau des zones urbaines et suburbaines (municipales et non municipales), le traitement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines, les améliorations environnementales et bien d'autres questions, formant toutes un programme intégré de gestion des bassins versants axé sur les besoins des municipalités locales.

Nous convenons que de nombreux organismes participent à la gestion de l'eau en Ontario (peut-être même trop), mais restreindre le mandat des offices de protection de la nature, ces rares organismes qui travaillent encore sur le terrain dans les collectivités locales et qui rendent compte à leurs municipalités membres et à leurs contribuables, cela ne permettra pas d'atteindre le résultat souhaité de réduction des formalités administratives et d'accélération des approbations d'aménagement.

Nous comprenons que la loi actuelle offre la souplesse nécessaire pour permettre à la province de répondre aux besoins particuliers des administrations et de leurs municipalités, plutôt que d'imposer des programmes normalisés à l'échelle provinciale.

Nos municipalités veulent s'assurer que nous mentionnons ici notre programme pour fosses septiques : nous offrons les services du Code du bâtiment de l'Ontario en leur nom par le biais d'une entente. 13 municipalités bénéficient du programme depuis plus de 20 ans, effectuant plus de 1 500 inspections par année. Le programme est rentable et est l'un de nos programmes les plus appréciés. Il s'agit d'un système de tarification payable par les usagers à 100 p. 100, et aucun financement municipal n'est consacré à ce programme.

4. Problème : Terres protégées et infrastructure

Certains députés provinciaux ont l'impression que les offices de protection de la nature participent à des programmes qui dépassent largement leur mandat principal, surtout en ce qui concerne les terres protégées.

La Conservation de la Nation Sud met l'accent sur la gestion des terres et des eaux. Les terres protégées représentent une part relativement faible de notre budget global. Nous recevons beaucoup de commentaires positifs de la part du public et des municipalités sur les avantages environnementaux et récréatifs passifs que procurent ces terres.

Notre rôle en tant que fiducie foncière offre des options aux résidents qui souhaitent faire don de leur terre en héritage. Pour les avocats en planification successorale de notre région, notre programme est le plus connu et le plus fiable. Des milliers d'acres de nos terres sont des dons écologiques et des dons successoraux. Ces terres aident la province, les comtés et les municipalités à atteindre leurs objectifs environnementaux.

Nos dépenses pour ces terres se limitent généralement au paiement des impôts fonciers, à la tonte du gazon, à l'enlèvement des arbres dangereux, à la signalisation de base et à des projets mineurs d'entretien et d'amélioration des sentiers (par ex., gravier et bois d'œuvre).

Les partenariats avec les Premières nations, Canards Illimités Canada, Conservation de la nature Canada et Delta Waterfowl sont l'occasion de bien faire connaître nos propriétés foncières et de rehausser leur valeur.

Les municipalités partagent le coût des terres protégées et les soutiennent au moyen d'ententes de services municipaux.

Les services professionnels et le personnel sont répartis entre les partenaires municipaux pour réaliser les projets, comme par exemple, la gestion de plus de 20 000 acres de forêts communautaires pour le compte d'un partenaire des comtés. Le partage de la certification des forêts, des services et de l'exploitation des forêts comme la forêt Warwick, la forêt Limerick et la forêt Larose font partie intégrante du développement économique rural et de la réussite.

L'administration du Groupe de travail des Premières nations de l'Est de l'Ontario assure la collaboration entre les gestionnaires des terres et les partenaires autochtones sur les valeurs économiques, environnementales, sociales et culturelles des forêts communautaires.

Les dépenses liées à l'infrastructure de contrôle de l'eau et de l'érosion comprennent des travaux d'entretien et de réparation mineurs ainsi que des projets importants, conformément à notre plan de gestion des biens. Un soutien provincial continu est essentiel au maintien de ces structures.

Si vous avez des commentaires à nous faire, nous serions heureux de les entendre.

5. Problème : Examen de la planification municipale et de l'aménagement

Certains députés provinciaux et certaines municipalités membres ont l'impression que les offices de protection de la nature participent inutilement à l'examen des projets d'aménagement.

Dans notre bassin versant, nous avons entendu dire par le milieu du développement [ainsi que par des professionnels associés tels que des avocats et des consultants en planification] que l'approche que nous adoptons apporte certitude et prévisibilité au processus de l'examen des projets d'aménagement.

Plusieurs processus de rationalisation et d'efficacité sont déjà en cours. Ces améliorations sont le résultat de nos relations continues et de notre souplesse à travailler pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Nous avons travaillé et continuerons de travailler dur pour apporter des améliorations dans ce domaine. Notre organisme participe également au processus provincial de mise en œuvre de ces améliorations.

Les questions environnementales sont un élément essentiel du processus de planification. Le grand public s'attend à ce que les demandes d'aménagement fassent l'objet d'examen environnementaux appropriés.

De nombreux offices de protection de la nature se sont engagés à contribuer à un Ontario ouvert aux affaires. Nous sommes tout à fait conscients du fait que sans projets d'aménagement, il ne peut y avoir d'examen de projet d'aménagement sur le plan de l'environnement. Parallèlement, nous nous engageons à assurer la sécurité publique, à protéger les investissements des résidents et des promoteurs et à assurer un environnement sain pour tous les Ontariens.

À notre avis, l'introduction de changements majeurs dans ce domaine entraînera des retards et des coûts imprévus dans le processus d'examen des projets d'aménagement. Parmi les exemples clés où nous travaillons directement avec les municipalités pour améliorer la certitude de l'examen des projets d'aménagement, mentionnons la réalisation d'études de cartographie des plaines inondables, d'études sur la protection des sources d'approvisionnement en eau et l'aide directe aux municipalités pour les dossiers importants qui nécessitent un examen environnemental complexe. Encore une fois, ce travail exige que notre équipe assiste à de nombreuses réunions et consultations préalables (idéalement en personne) pour cerner les problèmes et les régler au début du processus d'examen du projet d'aménagement.

Chaque printemps, nous organisons une journée d'information municipale annuelle. Ces rencontres attirent en moyenne 75 politiciens et employés municipaux qui viennent discuter des objectifs de notre Office de protection de la nature. Les présentations de la réunion mettent en évidence les principaux partenariats municipaux et soulignent les possibilités de participation et d'amélioration dans le processus d'examen des projet d'aménagement.

Si des changements à cette approche sont prévus, nous aimerions discuter de la façon dont ces défis peuvent être gérés afin que les questions clés du jour, y compris un Ontario ouvert aux affaires et l'assurance d'un régime simplifié d'examen des projets d'aménagement, ne soient pas affectées par les incertitudes.

B. PRINCIPES CONTEXTUELS :

Voici quelques principes contextuels importants pour discussion avec la Conservation de la Nation Sud :

1. Gestion des bassins versants : Pour les offices de protection de la nature, le principe de la gestion des bassins versants est important : il permet à une municipalité de s'étendre au-delà de ses limites en matière d'impacts sociaux, économiques et environnementaux. La protection des sources d'eau en est un bon exemple. Ce qui se passe dans une municipalité a un impact sur l'eau potable des autres. De plus, la gestion des risques liés à l'eau potable dans l'une des municipalités nécessite une coordination avec les autres.

Le concept de bassin versant tient également compte du fait que les centres urbains comptent sur le milieu rural pour offrir des avantages environnementaux aux résidents du noyau urbain. Cela permet une répartition équitable des coûts dans l'ensemble du bassin versant : il est important de considérer le bassin versant comme une unité de planification naturelle.

Nos municipalités (surtout les plus petites) estiment qu'il est extrêmement important d'avoir accès à du personnel et à de l'expertise auxquels elles n'auraient pas eu accès autrement. Les hydrogéologues, les ingénieurs et les avocats qui les ont aidés à résoudre des problèmes complexes sont des exemples qu'ils ont cités.

Les partenariats novateurs avec la province, le gouvernement fédéral et des entreprises privées comme IMB et Aquanty ont été particulièrement fructueux pour compléter de vastes modèles prédictifs du bassin versant.

Notre surveillance en temps réel du climat, de la météo et de l'eau a servi d'exemple partout au pays et à l'étranger, comme par exemple nos programmes Agri-risque et d'échange de crédits de phosphore. Nous avons été reconnus pour notre capacité à relier l'abstrait à la vie réelle et à la mise en œuvre pratique.

2. Initiative locale : Les offices de protection de la nature existent grâce aux investissements municipaux et aux initiatives communautaires. Notre Office de protection de la nature n'entreprend pas de projets dans des collectivités sans avoir l'appui de la population, et nous ne soumettons pas de nouveaux travaux à nos municipalités sans avoir été invités à le faire.

De plus, le personnel de l'Office de protection de la nature est l'une des rares " présence sur le terrain " dont disposent directement le grand public et le personnel municipal pour résoudre les problèmes sur le terrain. L'appui à ce travail et à ce personnel est essentiel pour assurer la certitude et la clarté du processus d'examen des projets d'aménagement [parmi les autres priorités du gouvernement à l'avenir].

3. Rentable et efficace : Quels que soient les défis du jour, les offices de protection de la nature ont une feuille de route de 70 ans pour ce qui est d'obtenir des résultats économiques et efficaces pour leurs municipalités membres et la province.

De nombreux groupes nous ont également fait savoir (comme l'ont démontré nos lettres d'appui à d'autres projets) que lorsque les offices de protection de la nature fonctionnent bien, ils sont prévisibles et facilitent les examens environnementaux plutôt que de faire obstacle aux autorisations d'aménagement.

L'utilisation du modèle de bassin versant a permis à nos municipalités de réaliser de nombreuses économies, par exemple : la prestation d'un programme coordonné de traitement des fosses septiques, un programme de gestion des risques liés aux sources d'eau, des services municipaux de planification environnementale, la cartographie des plaines inondables, l'acquisition d'images numériques et des délais de traitement rapides pour les programmes visant à régler les problèmes du jour (comme nous avons fait pour l'agrile du frêne). Ce ne sont là que quelques exemples de la façon dont l'approche par bassin versant permet de répondre de façon rentable et efficace aux besoins de nos municipalités.

4. Communication ouverte : Les offices de protection de la nature et la province serviront mieux la population de l'Ontario s'ils travaillent ensemble pour résoudre leurs problèmes communs; l'intérêt commun en est la clé. Merci de l'invitation d'aujourd'hui, nous espérons qu'il s'agit de la première d'une série d'étapes productives dans la collaboration avec votre ministère.

En plus de son conseil d'administration, la Conservation de la Nation Sud est dotée de quatre comités consultatifs du bassin versant qui l'aident à définir ses priorités depuis plus de 25 ans : journalistes, agriculteurs, enseignants, ingénieurs, scientifiques, pêcheurs et chasseurs, avocats et autres. Ces comités présentent leurs résultats et conclusions au conseil d'administration et s'assurent que nous avons une représentation appropriée des points de vue et des intérêts de l'ensemble de notre territoire.

5. Il n'y a pas de solution universelle : Il est difficile de généraliser les problèmes et les solutions pour couvrir 36 offices de protection de la nature différents, tout comme il l'est pour les 444 municipalités qui forment cette province.

Nous avons lu la Vérification spéciale de l'Office de protection de la nature de la péninsule du Niagara (septembre 2018) et ses recommandations aux offices de protection de la nature,

Nous sommes en faveur d'une gouvernance et d'une reddition de comptes solides.

Nous demeurons préoccupés par les niveaux croissants de paperasserie, les ententes dirigées et la participation provinciale aux activités quotidiennes dans un contexte où les offices de protection de la nature manquent de ressources pour accomplir leur mandat (même si ce travail est réévalué dans une myriade de catégories de politiques).

La Conservation de la Nation Sud maintient actuellement plus de 75 protocoles d'entente et protocoles d'accords municipaux. Ils sont importants, mais nous connaissons de première main les efforts requis pour maintenir et gérer ces ententes. Nos efforts nécessitent déjà des réunions du personnel, des présentations au conseil, des examens juridiques et des tâches administratives quotidiennes.

Nous ne débattons pas de la nécessité de ces accords. En fait, ils sont indispensables pour définir les responsabilités et créer des attentes claires. Mais en rajouter signifie que nous passerons de plus en plus de temps derrière nos bureaux. À notre avis, cela ne réduira pas la paperasserie ni les coûts administratifs pour nos organisations respectives.

C. CONCLUSION

À notre avis, il est problématique de faire des généralisations pour l'ensemble des offices de protection de la nature. Les problèmes identifiés sont légitimes - pour certains offices de protection de la nature. Les solutions proposées ont du mérite, mais elles peuvent aussi avoir des conséquences imprévues.

De nombreuses questions qui préoccupent les offices de protection de la nature en ce qui concerne les répercussions sur les municipalités membres ne sont pas abordées dans le présent mémoire - réponse aux inondations et décisions de reconstruire dans les zones sujettes aux inondations, manque de financement pour acquérir des terres dangereuses où les risques pour la vie sont en cause, approvisionnement municipal en eau potable dégradé, érosion des sols, gestion du littoral des Grands Lacs. La liste est longue.

En Ontario, la population locale et ses représentants élus ont une voix efficace dans la gestion de leurs ressources naturelles : nous croyons que c'est ainsi que les choses doivent rester.

Monsieur le Ministre, nous espérons sincèrement que vous recevrez ce rapport d'une manière positive et nous espérons que vous y réagirez favorablement. Il y a des défis à relever, mais il y a aussi des solutions, des solutions qui nécessitent l'appui des municipalités de l'Ontario et de leurs offices de protection de la nature.

Si vous souhaitez former un comité conjoint avec les offices de protection de la nature et les municipalités de l'Ontario pour définir ces problèmes, trouver des solutions et chercher collectivement à les mettre en œuvre, nous serions heureux de vous aider.

ANNEXE 1 - CONTEXTE LÉGISLATIF

Projet de loi 108 de l'Ontario, Loi de 2019 pour plus de logements et plus de choix

1ère lecture le 2 mai 2019

Sanction royale le 6 juin 2019

1. Maintien des modifications apportées par le projet de loi 139 à l'article 28 et aux infractions.
2. Obligation des membres d'agir pour promouvoir les objectifs de l'office
3. Programmes et services obligatoires
 - a. Risques naturels;
 - b. Conservation et gestion des terres appartenant à l'office;
 - c. L'office est chargé de la protection des sources; et
 - d. Responsabilités prescrites par règlement.
4. Les programmes et services municipaux doivent faire l'objet d'un protocole d'entente qui répond à certains critères.
5. Chaque office doit mettre en œuvre un plan de transition.
6. Le ministre peut nommer un enquêteur chargé d'enquêter sur les activités d'un office (aux frais de l'office).

Tous les changements doivent faire l'objet d'une proclamation

Projet de loi 139 de l'Ontario, Loi de 2017 visant à bâtir de meilleures collectivités et à protéger les bassins hydrographiques

1ère lecture le 30 mai 2017

Sanction royale le 12 décembre 2017

1. **Membres :** Les règles relatives à la nomination et à la durée du mandat des membres d'un office sont clarifiées et la durée maximale du mandat d'un membre est portée de trois à quatre ans.
2. **Règlements administratifs :** Un nouvel article 19.1 énonce le pouvoir d'un office de promulguer des règlements administratifs relativement à sa gouvernance, y compris ses réunions, ses employés, ses dirigeants et son comité exécutif. Bon nombre de ces pouvoirs étaient auparavant des pouvoirs réglementaires détenus par les autorités en vertu de l'article 30 de la Loi.
3. **Services :** Un nouvel article 21.1 énonce les trois types de programmes et de services qu'un office est tenu ou autorisé à fournir : (1) les programmes et services obligatoires exigés par règlement, (2) les programmes et services municipaux qu'il offre au nom des municipalités et (3) les autres programmes et services qu'il détermine comme étant nécessaires à la réalisation de ses objets.
4. **Honoraires :** Un nouvel article 21.2 énonce les règles concernant le moment où une administration peut exiger des droits pour les programmes et les services qu'elle fournit et les règles pour déterminer le montant des droits. Les offices sont tenus de tenir à jour un barème de droits qui est mis à la disposition du public. Les personnes à qui un office impose des frais peuvent demander à l'office de reconsidérer l'imposition de ces frais ou le montant de ces frais.
5. **Dépenses d'exploitation :** Les articles 24 à 27 de la Loi sont abrogés et remplacés par de nouveaux articles permettant aux offices de recouvrer auprès des municipalités participantes leurs coûts en capital pour les projets qu'elles entreprennent et leurs dépenses de fonctionnement. À l'heure actuelle, la répartition de ces coûts et dépenses est fondée sur la détermination des avantages que chaque municipalité participante reçoit d'un projet ou de l'administration. Les modifications prévoient que la répartition sera déterminée conformément aux règlements.
6. **Activités réglementées :** L'article 28 de cette loi est abrogé. À l'heure actuelle, cet article confère aux offices certains pouvoirs réglementaires, notamment le pouvoir de réglementer le redressement, la modification et le détournement des cours d'eau et l'aménagement dans leurs domaines de compétence et d'interdire ou d'exiger l'autorisation de l'office pour de telles activités. L'article 28 réadopté interdit de telles activités de sorte que le pouvoir réglementaire antérieur n'est plus nécessaire. De plus, le nouvel article 28.1 donne aux offices le pouvoir de délivrer des permis permettant à des personnes de se livrer aux activités interdites et l'article 28.3 permet aux offices d'annuler les permis dans des circonstances précises.
7. **Infractions :** Les offices ont le pouvoir de nommer des agents qui peuvent pénétrer sur les terres pour assurer la conformité à la Loi, aux règlements et aux permis. Les agents pourront également émettre des ordres de suspension dans des circonstances précises. Les amendes maximales pour contravention à la Loi passent de 10 000 \$ à 50 000 \$ dans le cas d'un particulier et à 1 000 000 \$ dans le cas d'une société. Une amende supplémentaire de 10 000 \$ par jour pour les particuliers et de 200 000 \$ par jour pour les sociétés peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit après la condamnation.